

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3729

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Rue du 8 mai 1945 - Elargissement - Projet connexe à LEA - Ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation pour le projet d'élargissement de la rue du 8 mai 1945 à Meyzieu.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a délibéré pour autoriser le lancement de cette opération, qui consisterait à élargir l'emprise de la rue du 8 Mai pour faciliter l'accès modes doux à la gare de Meyzieu. Le 27 mars 2006, une autorisation de programme complémentaire a permis d'inscrire la totalité des crédits nécessaires à cette opération, à savoir 2 500 000 € TTC.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- acquérir les terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé de voirie le long de la rue du 8 mai 1945 entre la gare de Meyzieu et la VN 15 pour élargir celle-ci,
- aménager cet espace en laissant deux voies de circulation et en créant des cheminements pour piétons et vélos confortables permettant de rejoindre facilement le tramway LEA-T 3 depuis le centre de Meyzieu.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er et 2° alinéas du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se déroulera du lundi 11 décembre 2006 au vendredi 19 janvier 2007 ;
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . à la mairie de Meyzieu,
 - . à la Communauté urbaine.

Ce dossier comprendra notamment :

- un rappel des objectifs,
- un plan de situation,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Un avis administratif, annonçant le début de la concertation, sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et à la mairie de Meyzieu.

Un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

Une réunion publique sera organisée.

Le bilan de la concertation préalable sera présenté au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par la réalisation de cheminements modes doux, le long de la rue du 8 mai 1945 à Meyzieu.

2° - Donne son accord sur les modalités d'ouverture à la concertation préalable dudit projet dont le bilan sera également soumis à délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,